



D.2024.04.03.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

2 - ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS

2.3 – Élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES Coteaux BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Pour les syndicats mixtes visés à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 de ce même code, les plis contenant les offres à une Délégation de Service Public sont ouverts par une Commission composée :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (Président) ;
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, sur invitation du Président, à la commission avec voix consultative.

De manière non exhaustive, la Commission d'Ouverture des Plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT dresse également la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue à Tisséo Collectivités et du départ du SITPRT depuis le 1er janvier 2024, Monsieur Denis Bacou, membre titulaire de la Commission d'Ouverture des plis, ne siège plus au sein de la commission.

Pour la bonne administration des affaires du Syndicat, les membres titulaires et suppléants restants ont fait part de leur démission à compter du 2 avril 2024.

La démission de ces membres implique de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'ouverture des plis.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'ouverture des plis restent celles précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique adopté par délibération n° D.2020.08.26.7.

L'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis se déroule au scrutin secret, sauf si, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis au scrutin public.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis au scrutin public.

ARTICLE 2 : DIT que la composition de la Commission d'Ouverture des Plis s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

Le Président du SMTC.

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Gérard ANDRÉ
- Sacha BRIAND
- Nina OCHOA
- Christophe LUBAC
- Thierry SUAUD

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Ouverture des Plis par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste ci-après. Les suppléants des membres titulaires avec voix délibérative sont les suivants :

- Grégoire CARNEIRO
- Joseph CARLES
- Pierre TRAUTMANN
- Jean-Marc TERRISSE
- Patrice SEMPERBONI

ARTICLE 3 : DIT que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger à la commission avec voix consultative sur invitation du Président.

ARTICLE 4 : DIT que pourront également participer à la Commission d'Ouverture des Plis avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES